



PREAMBULE

L'accueil périscolaire s'inscrit dans le cadre d'un service rendu à la population d'ARBOUANS en priorité et aux enfants dont les parents travaillent.

L'accueil périscolaire accueille en priorité les enfants scolarisés à l'École Primaire et Maternelle d'ARBOUANS. Le coût du service rendu à une population n'habitant pas la commune d'ARBOUANS sera plus élevée.

Ce service facultatif fait l'objet d'une politique éducative globale qui contribue à promouvoir un environnement éducatif bienveillant et serein réunissant les conditions propices à l'épanouissement, à la socialisation des enfants et à leur réussite éducative.

Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Article 1. Mesures exceptionnelles Covid-19 :

Les accueils collectifs de mineurs sans hébergement qui ont repris leur activité depuis le 12 mai dernier peuvent la poursuivre dans les conditions prévues par le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Cadre juridique

Le décret n°2020-663 du 31 mai 2020 susmentionné encadre la reprise des activités de certains accueils. L'activité des accueils sans hébergement se déroule dans les conditions fixées par ce texte. Les activités et accueils avec hébergement demeurent suspendus (quelle que soit la durée, y compris les accueils de scoutisme) jusqu'au 22 juin 2020.

Durée des mesures : jusqu'à nouvel ordre. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

Article 2. Fonctionnement général

1. Horaires d'accueil :

L'accueil périscolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis pendant les périodes scolaires selon les horaires suivants.



Les Horaires d'accueil :

- Matin : 7H30-8H30
- Restauration scolaire : 12H-13H30
- Soir : 16H-18H.

Un départ échelonné est proposé pour l'accueil du soir, avec un premier départ à 17H et des départs échelonnés de 17 H à 18 H.

L'accueil de loisirs d'ARBOUANS propose également un accueil les mercredis. Tout comme pour le périscolaire, les personnes habitant hors de la commune seront soumis à un léger supplément tarifaire. Les horaires du mercredi sont les suivants :

- 8H30-18H, avec un départ échelonné de 17H à 18H

Les horaires de fonctionnement définis pour les accueils ne sont pas indicatifs ; ils doivent impérativement être respectés.

2. Localisation :

Les locaux de l'accueil périscolaire se situent au **12 rue des écoles, ARBOUANS 25400.**

Pour le bon déroulement de certaines activités, il est possible que l'accueil se déroule dans d'autres lieux, comme le groupe scolaire, le complexe sportif, la bibliothèque.
Des balades dans le village pourront également être proposées.

3. Équipe pédagogique et contact :

L'encadrement est assuré par des animateurs de l'association des Francas du Doubs. Toutes les actions seront proposées par un ou plusieurs animateurs selon la réglementation en vigueur des Francas du Doubs et du Département de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

L'équipe d'animation met en place un projet pédagogique, spécifique et l'offre de loisirs priorise les activités à caractère culturel, artistique, scientifique, sportif et citoyen.

En cas d'absences d'animateur, téléphoner à l'équipe de direction au **06.98.49.76.22.**

Dans le cas où il n'y a pas de réponses, téléphoner aux FRANCAS DU DOUBS au **03.81.97.87.00.**

Vous pouvez également nous contacter par mail à l'adresse mail suivante :

francas.arbouans25400@gmail.com

Article 3. MODALITES D'INSCRIPTION

1. Dossier d'inscription :

Les enfants scolarisés à l'École Primaire et Maternelle d'ARBOUANS sont accueillis lors de l'accueil périscolaire des Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis. Ils pourront également être accueillis lors des accueils des mercredis et des vacances scolaires avec les enfants d'autres communes, sous réserve de places disponibles.

Les pièces suivantes doivent être fournies au moment de l'inscription :

- Remplir la fiche de renseignements
- Remplir la fiche sanitaire
- Remplir l'autorisation de prise de vue et d'autorisation de diffusion (presse, site de la mairie, et page Facebook du périscolaire)
- Lire et signer le présent règlement intérieur



- Fournir votre numéro d'allocataire CAF du Doubs (si le dossier n'est pas renseigné à la CAF, la fiche d'imposition N-2 vous sera demandée) **Attention, si cette information n'est pas renseignée, le tarif de référence pour la prestation sera le plus élevé.** Le QF est renseigné par la direction de l'accueil périscolaire.
- La photocopie des pages du carnet de santé consacrées aux vaccinations ;
- Le PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) pour les enfants présentant des problèmes de santé, notamment allergies ou intolérances alimentaires de nature à modifier le fonctionnement du service
- En cas de divorce, la décision de justice précisant les modalités de garde de l'enfant.
- Fournir un justificatif de domicile
- Fournir une attestation de responsabilité civile couvrant le ou les enfant-s inscrit-s
- Remplir le planning d'inscription

Il est indispensable de nous signaler par écrit, tout changement de situation (changement d'adresse, numéro de téléphone, mail, situation familiale...)

L'inscription ne sera prise en compte que si le dossier est complet et sous réserve des places disponibles.

2. Les inscriptions :

Des dossiers d'inscriptions sont disponibles sur le site de la mairie en version numérique, mais également, sur demande, en version papier à l'accueil de la mairie et du périscolaire.

Le retour des dossiers et les inscriptions se dérouleront sur rendez-vous, à l'accueil périscolaire.

Lorsque la capacité maximale des accueils est atteinte, les demandes suivantes sont inscrites sur une liste d'attente. En cas de désistement, les places ainsi libérées sont mises à la disposition des familles en attente dans l'ordre d'inscription sur la liste.

Article 4. PARTICIPATION FINANCIERE

1. Tarifs :

Les tarifs pour l'accueil sont fixés par les FRANCAS DU DOUBS et appliqués en fonction de votre quotient familiale. Ces tarifs sont également fournis au Conseil Municipal d'ARBOUANS, pour information.

Enfants habitant la commune d'Arbouans



Enfants extérieur à Arbouans

2. Mode de règlement :

Le paiement peut s'effectuer par chèque, à l'ordre des FRANCAS D'ARBOUANS, en carte bancaire, en espèce ou par virement. Dans tous les cas, le règlement doit être remis à la direction dans son bureau.

3. Retard de paiement :

En cas d'impayés dépassant les deux mois, le Conseil Municipal se réserve le droit, par délibération de suspendre l'accès à l'accueil.

Article 5. ORGANISATION DE L'ACCUEIL

1. Prise en charges :

Pour une meilleure gestion, un planning mensuel vous sera envoyé par mail, en fin de mois. Ce planning sera à remplir en fonction de vos besoins. Ce planning sera à renvoyer par mail, ou à donner en main propre à la direction.

Il est possible de faire une inscription à l'année, si votre emploi vous le permet.

Dans le cas où le planning n'est pas rendu dans les temps, et sans que la direction soit prévenue d'un éventuel retard, votre/vos enfant-s ne seront pas inscrits d'office et seront acceptés sous réserve des places disponibles.

En cas de besoins d'accueil imprévu, merci de prévenir par écrit (mail, sms, papier) et la direction vous confirmera si l'accueil est possible.

Nous vous demandons de fournir une adresse mail valide pour que nous puissions vous faire parvenir toutes les informations concernant la vie quotidienne de l'accueil périscolaire.

Merci de nous signaler si vous ne disposez pas d'adresse mail.



2. Absences :

En cas d'absences ou de modifications de planning, il convient de prévenir la direction par écrit avant le lundi de la semaine précédente minimum, pour la restauration scolaire, et 48H minimum, pour l'accueil du matin et du soir, **faute de quoi la prestation sera facturée.**

Les absences à caractère médical pourront être excusées, uniquement sur présentation d'un certificat médical. Le premier jour d'absence sera cependant facturé.

Il est demandé aux parents d'effectuer ces modifications dans des heures raisonnables.

Attention, en cas d'absence d'un professeur, si le service est assuré, la prestation sera facturée si l'enfant est absent.

3. Activités et projet pédagogique :

Un programme d'activité sera réalisé au mois, en fonction des objectifs du projet pédagogique. Il sera distribué aux enfants, dans leur carnet de liaison, et affiché dans le centre périscolaire.

Le Projet Pédagogique est écrit par l'équipe d'animation en début d'année, et donne les objectifs que nous souhaitons développer durant l'année scolaire. Il est disponible à l'accueil périscolaire.

4. Pause Cartable :

Les lundis et jeudis de 16H30 à 17H, une « pause cartable » sera mise en place pour les enfants qui le souhaitent. Ces derniers pourront ainsi s'avancer dans leurs devoirs dans le calme. Cela ne dispense en rien les parents d'accompagner les enfants dans leur travail scolaire et de vérifier si le travail a été réalisé.

5. Hygiène de vie :

Les locaux disposent de sanitaires et de points d'eau suffisants. Des sèche-mains électriques sont mis à disposition des enfants.

Il est également demandé aux parents de fournir des chaussons pour l'accueil de loisirs.

Article 6. SECURITE

1 Arrivée des enfants :

En raison de la crise sanitaire et des protocoles applicables, vous ne pouvez pas pénétrer dans les locaux en présence des enfants (sauf cas exceptionnel).

Nous vous demandons de rester dans le hall d'entrée, lorsque vous venez déposer votre/vos enfant-s, et d'attendre à l'extérieur s'il y a déjà deux personnes dans le hall.

2 Départ des enfants :

Vos enfants vous seront remis dans le hall d'entrée. En attendant la restitution de ceux-ci, merci de bien vouloir respecter les règles de distanciations physiques qui s'imposent.

La prise en charge des enfants se fera jusqu'à l'heure de fermeture de l'accueil.

Aucun enfant ne partira seul avant l'heure donnée par les parents et sans autorisation à rentrer seul, donnée en début d'année.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont en aucun cas autorisés à rentrer seuls à leur domicile.



Si les parents, pour une raison quelconque, ne peuvent venir chercher leur enfant, celui-ci peut être confié à l'une des personnes désignées nommément au moment de l'inscription, ou a posteriori par une demande écrite. Les personnes désignées devront venir chercher l'enfant munies d'une pièce d'identité. Ces personnes doivent obligatoirement être majeures.

Si une autre personne que celles nommées sur la feuille d'inscription devait venir chercher un enfant, nous demandons aux parents de nous prévenir par écrit la direction. La personne venant récupérer l'enfant devra présenter une pièce d'identité.

A la fermeture de l'accueil, en cas d'oubli, l'équipe présente se réserve le droit d'appeler les forces de l'ordre.

En cas de retard, prévenir la direction du périscolaire

3 Objets précieux ou dangereux

Des objets appartenant aux enfants peuvent être perdus. Il est donc recommandé aux parents de ne pas leur faire porter ou apporter d'objets de valeurs. Les Francas déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Tout objet considéré comme dangereux pourra être interdit.

Article 7. PROTOCOLE MEDICAL – REGIME ALIMENTAIRE

1. Mesure exceptionnelle Covid-19

Une prise de température sera effectuée à l'arrivée de votre enfant (avant de monter dans le bus ou à l'entrée du bâtiment). En cas de fièvre (38°C), toux ou autres symptômes, votre enfant ne pourra pas être pris en charge.

En cas de symptômes survenant durant l'accueil, l'enfant sera isolé du reste du groupe. La direction contactera la famille ou la personne à contacter en cas d'urgence désignée par les parents sur la fiche d'inscription qui devra venir chercher l'enfant dans les plus brefs délais.

Seules ces personnes pourront venir chercher l'enfant. D'autre part, elles devront signer une décharge de responsabilité.

Si nous sommes dans l'impossibilité de prévenir les parents, les services médicaux seront alertés et prendront l'enfant en charge.

Une désinfection des locaux devra être effectuée. Le retour de l'enfant dans nos accueils sera conditionné par un certificat médical.

2. Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Les enfants nécessitant un suivi particulier du fait des problèmes de santé devront faire l'objet d'un PAI, qui **devra être présenté lors de l'inscription.**

Dès que les menus du mois, ainsi que la liste des allergènes connus nous sont envoyés, ils sont transférés aux familles dont un enfant est concerné par un PAI. Il est de votre responsabilité de nous valider l'ensemble des menus. Sans réponse de votre part, tous les composants des repas seront servis à vos enfants sans que notre responsabilité ne puisse être engagée.

3. Traitement médical

En vertu de la législation en vigueur, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer des traitements médicaux. Nous vous recommandons de demander à votre médecin traitant une posologie « matin et soir ».



4. **Enfant malade sur les temps d'accueil :**

En cas de maladie d'un enfant sur le temps des accueils, l'équipe pédagogique contactera ses parents ou la personne à contacter en cas d'urgence désignée par les parents sur la fiche d'inscription. Seules ces personnes pourront venir chercher l'enfant. D'autre part, elles devront signer une décharge de responsabilité. Si nous sommes dans l'impossibilité de prévenir les parents, les services médicaux seront alertés et prendront l'enfant en charge.

5. **Composition des menus à la restauration scolaire :**

La composition des menus est sous la responsabilité du prestataire de service, Château d'Uzel. Aucune absence de produit allergisant ne peut être garantie. Des menus spécifiques pourront être proposés aux enfants allergiques ou pour des raisons confessionnelles.

Dès que les menus du mois, ainsi que la liste des allergènes connus nous sont envoyés, ils sont transférés aux familles dont un enfant est concerné par un PAI. Il est de votre responsabilité de nous valider l'ensemble des menus. Sans réponse de votre part, tous les composants des repas seront servis à vos enfants sans que notre responsabilité ne puisse être engagée.

Article 8. ASSURANCE - RESPONSABILITE

Les familles doivent justifier, lors de l'inscription, de l'existence d'un contrat responsabilité civile qui couvre leur enfant.

En cas d'accident, il appartient aux parents de faire les démarches auprès de leur assurance.

Lors de l'inscription, il est nécessaire que les parents communiquent les coordonnées d'une tierce personne en l'autorisant à prendre leur enfant en charge alors qu'il se trouve sur l'accueil périscolaire.

Les FRANCAS DU DOUBS s'engagent à souscrire une assurance particulière pour les enfants, l'équipe d'animation et l'ensemble des activités pratiquées dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Cette assurance ne dégage pas les parents de leur propre responsabilité. A ce titre, il est fortement conseillé de souscrire à un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquelles ils participent.

Article 9. PONT ET VACANCES SCOLAIRES

1. **Pont scolaire :**

L'accueil sera fermé si l'académie n'assure pas le service scolaire.

2. **Vacances scolaires :**

Durant les vacances scolaires, les enfants et les jeunes sont accueillis à partir de 3 ans et jusqu'à 11 ans. A chaque période de vacances, une plaquette d'information sera distribuée par le biais des écoles et disponible en mairie. Un mail sera également envoyé aux parents pour les informer des dates d'ouvertures d'inscriptions. La plaquette contiendra les dates d'ouvertures, les modalités d'inscriptions, les tarifs, et le programme prévisionnel d'animations prévues.

